

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 20 FÉVRIER 2025****Présents : 51****Votants : 69****Pouvoirs : 18 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Véronique Hauville****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 13 février 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Aranc.**

Délibération n°4

**PRINCIPE DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES AU SEIN DE LA SEML DU PÔLE « VIANDES PUY-DE-DÔME »**

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté en vigueur, autorisant la prise de participation à des structures publiques (SEM, SPL ou syndicat mixte) pour la gestion de tout ou partie d'équipements d'abattoir et d'ateliers de découpe,

Vu la délibération n°5.3 du Conseil départemental du 29 avril 2024 relative à la création d'un pôle « viandes Puy-de-Dôme » dans le cadre de la reprise des abattoirs d'Issoire jointe en annexe à la présente,

Vu le projet de pacte d'actionnaires annexé à la délibération précitée,

Vu le courrier du Conseil départemental du 12 avril 2024 proposant à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez d'intégrer le capital de la structure en cours de création,

Considérant que par délibération du 29 avril 2024, le département du Puy-de-Dôme a créé la société d'économie mixte locale (SEML) du Pôle « Viandes Puy-de-Dôme », afin de reprendre la gestion et l'exploitation de l'abattoir d'Issoire dont le Conseil départemental sera l'actionnaire majoritaire,

Considérant les objectifs poursuivis par le Département, à savoir notamment :

- assurer le développement d'une activité d'abattage d'envergure départementale permettant ainsi d'apporter une réponse aux enjeux identifiés dans les plans alimentaires territoriaux,
- contribuer à maintenir des filières économiques de proximité et notamment le maintien et le développement de l'élevage de notre département, garant de la préservation des paysages puydinois,
- permettre une valorisation de la viande en circuits courts, afin de tendre vers une autonomie alimentaire et convergant à garantir un approvisionnement de qualité notamment en restauration collective,



Considérant le capital social d'un montant de 1 000 000 €, composé à la date de cette délibération comme suit : 638 000 € pour le Département du Puy-de-Dôme, 200 000 € pour la Communauté d'agglomération d'Issoire, 10 000 € pour la Communauté de communes du Massif du Sancy, et des partenaires privés (producteurs, artisans-bouchers, tiers, grossistes et grande distribution) pour 152 000€, soit 10 000 actions d'une valeur unitaire de 100 €,

Considérant la proposition faite aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de participer, à hauteur de 5 000 € ou de 10 000 €, au capital de la SEML, étant précisé que conformément aux statuts et au pacte d'actionnaires, l'intégration au capital se fera en déduction de la part apportée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que les EPCI disposeront de deux sièges au sein du Conseil d'administration (qui en compte 18) dont les représentants seront désignés par une assemblée spéciale,

Considérant que des modifications seront apportées aux statuts et au pacte d'actionnaires après le positionnement de principe des EPCI,

Considérant que la Communauté de communes Ambert-Livradois- Forez assure la gestion et l'exploitation de l'abattoir d'Ambert, dernier équipement public du département, en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2022, via un service public industriel et commercial,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'ancrer cet établissement dans un réseau local, notamment en faveur de toute la stratégie autour des filières d'élevage, mais aussi du programme alimentaire de territoire,

Considérant la convergence des objectifs communautaires avec ceux du Département, nécessitant une stratégie partagée pour le territoire,

Valérie Prunier et Michel Sauvade se retirent du vote

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (67 votants, 65 votes « pour », 2 abstentions) décide :

- d'approuver le principe d'intégrer le capital de la SEML Pôle Viandes Puy-de-Dôme,
- de fixer le montant de la participation à 5 000 € (capital qui sera libéré en 3 fois : 50 % à l'intégration, 25 % en N+1 et 25 % en N+2,
- de préciser que les crédits seront prévus sur les budgets 2025 à 2027,
- de prendre acte qu'une délibération interviendra ultérieurement pour entériner l'entrée effective au capital,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 27 février 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER